

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 14/11/2022	Le 21 novembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire. Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU et Aurore VERDIER Était représentée : Nathalie KATSAMANTOU par Tovo RABEMANANTSOA Absent : Damien OBRADOR Secrétaire de séance : Vincent NEVOT
Membres : En exercice 19 Présents : 17 Votants : 18 Date d'affichage : 22/11/2022 Date de publication : 22/11/2022	

DÉLIBÉRATION N° 2022-88

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant** que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique
- Considérant** que les besoins du service (dispositif Orchestre à l'École) nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique pour l'enseignement du saxophone ;

Sur le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- dire que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **2 heures** à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Mme Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 21 novembre 2022

Le Maire

Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance

Vincent NEVOT